

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU jeudi 02 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du vingt six avril deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Raymond VILLET, Maire de Vers.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2019
2. Compte-rendu des autorisations d'urbanisme
3. Compte-rendu des travaux en cours
4. Décision modificative n°1 du budget principal
5. Organisation des services périscolaires pour la rentrée 2019
6. Établissement d'un bail professionnel entre les gérants du local commercial n°2 et la Commune
7. Accord local de composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois lors du prochain renouvellement des conseils municipaux
8. Comptes rendus du Syndicat Intercommunal du Vuache, du Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache et de la Communauté de Communes du Genevois
9. Divers

Nombre de conseillers :

<i>Théorique</i>	<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	12	11	11

Présents : Messieurs J-P. CHAUVET, D. ERNST, X. GROS, R. VILLET, E. CLERC, G. VERNE
Mesdames M. DUPARC, A-S. EXCOFFIER, M. SAXOD, M-A. VIRET, J. LAVOREL

Excusé(s) : Monsieur P.DUPRAZ

Absent(s) : /

Monsieur Geoffroy VERNE a été élu secrétaire

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

Pas de remarque.

2/ COMPTE-RENDU DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire n'a pas fait opposition à :

- DP 074 296 19 A 0005 : création d'une véranda
- DP 074 296 19 A 0007 : création d'un abri pour voiture
- DP 074 296 19 A 0008 : réalisation d'un générateur photo voltaïque

Monsieur le Maire a fait opposition à :

- PC 074 296 19 A 0001 : construction de 2 habitations + garage

3/ COMPTE RENDU DES TRAVAUX EN COURS

- **Signalétique de la mairie** : Pose prévue le mercredi 10 avril

La pose est terminée à l'exception de la plaque de porte « salle communale » et des plaques commerciales qui doivent faire l'objet d'une discussion avec les locataires.

- **Locaux commerciaux 1 et 2** : Les travaux sont en voie de finition, fin prévue le 10 mai, réception possible en début de semaine suivante

Les réservataires d'un local se sont désistées (médecine chinoise et réflexologue), reste donc un local à louer.

- **Eglise** : retard de procédure dû au retard de l'architecte. Aujourd'hui, le dossier complet a été mis sur le site informatique et différentes entreprises commencent à consulter, visite obligatoire pour la validation des offres.

Réception des offres vendredi 31 mai, COP mardi 04 juin à 08H.

Prévoir une réunion avec le comité paroissial et inviter une personne représentante pour la COP.

- **Ancien presbytère, mesure « Villet »**: le bureau spécialisé Safact a envoyé le projet de DUP à valider; procédure suit.
- **Projet CCG- commune, hameau de Bellossy, réseaux humides**:
Les travaux généraux programmés avancent normalement, réunions hebdomadaires les jeudis matin 10H, chacun des conseillers peut participer s'il le désire.
 - Pose d'un poteau défense incendie ferme GROS et ferme DUPRAZ entérinés, coût supplémentaire d'environ 8000€ (attente devis RAMPA pour ferme Dupraz)
 - Devis Eiffage pour confection d'un trottoir sur 50m environ RN23/chemin du vieux Bellossy, environ 11200 € TTC, coût supplémentaire non prévu mais en synergie avec les travaux des réseaux humides.
 - Bornage de la voirie chemin du vieux Bellossy et croisée avec le chemin des Syndics ,chemin des Louveresses, en cours.
- **Auberge de la fruitière**
 - Mesures d'air effectuées par le Syane: la salle se met en dépression lorsque la tourelle de ventilation de la cuisine située en toiture est activée, d'où une partie des courants d'air froids et malaise dans la salle
 - Contacter l'artisan qui a réalisé l'isolation d'une partie du plafond de la salle à manger, pour contrôle des étanchéités: en cours.
Vraisemblablement, entrée d'air spécifique à réaliser pour cuisine - à suivre-
 - Changement de frigo du bar (fluide fréon interdit de recharge) est pris en charge par le gérant
 - Détecteurs incendie: la commune devra changer ceux en place qui ne sont plus dans les normes
 - Changement de fenêtres dans la salle à manger; discussion à avoir au CM en fonction des résultats des investigations actuelles
 - Le gérant aimerait signer la vente du fonds de commerce en septembre 2019
- **Personnel communal**:
 - Engagement d'une personne contractuelle, ce jeudi 02 mai en remplacement de la personne ATSEM titulaire mais indisponible.
 - Engagement en cours de la secrétaire générale de mairie en remplacement de la secrétaire en poste démissionnaire.
 - Engagement en cours d'une personne contractuelle, sur 3 mois en renfort.

4/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que certaines dépenses et recettes doivent être réaffectées entre les articles et/ou chapitres.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 001

001	Solde d'exécution d'investissement reporté	+ 300,00 €
-----	--	------------

Chapitre 040

3551	Produits finis	- 0,20 €
------	----------------	----------

Chapitre 16

165	Dépôts et cautionnements reçus	- 299,80 €
-----	--------------------------------	------------

Sous-total dépenses : + 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 040

3551	Produits finis	- 0,20 €
------	----------------	----------

28041411	Cne GFP : Biens mobiliers, mat.	+ 149,00 €
----------	---------------------------------	------------

Chapitre 16

1641	Emprunts	- 148,80 €
------	----------	------------

Sous-total recettes : + 0,00 €

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants :

APPROUVE la décision modificative de budget n°1 présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

5/ ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR LA RENTREE 2019

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions d'organisation des services périscolaires pour l'année scolaire prochaine, sans changement notable.

Après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

MAINTIENT les tarifs des services périscolaires et les dispositions relatives au tarif « sans repas » tels que définis dans la délibération n°D2016_032.

APPROUVE le règlement des services périscolaires annexé à la présente délibération.

FIXE la date limite de remise des dossiers d'inscription aux services périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020 au 30 juin 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

6/ ETABLISSEMENT D'UN BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LES GERANTS DU LOCAL COMMERCIAL N°2 ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a voté l'aménagement du rez de sol en quatre locaux commerciaux et s'est prononcé sur le coût de 12,00 Euros H.T. le m² par délibération n°D2018_024 en date du 14 mars 2018.

La commune a approuvé la proposition de dossier pour la création d'un cabinet de naturopathie et de massages.

Il convient de signer un bail professionnel.

Monsieur le Maire donne lecture des articles du projet de bail professionnel.

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec les gérants du cabinet de naturopathie et de massages, avant leurs débuts d'activités. Le projet de bail professionnel est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

7/ ACCORD LOCAL DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS LORS DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

I - Accord local entériné en 2015

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit la possibilité d'adopter un accord local notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune-membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ayant composé son conseil communautaire par accord local a été partiellement ou intégralement renouvelé.

C'est dans ce contexte (élections municipales partielles dans la commune de Savigny suite à l'annulation de l'élection d'un conseiller municipal) qu'il a été possible, en 2015, de mettre en œuvre un accord local de composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois et ce, hors renouvellement général des conseils municipaux.

Composition actuelle du conseil communautaire

L'accord local a fixé la composition du conseil communautaire de la manière suivante :

	Composition actuelle à 47 sièges
	Nb de délégués
ARCHAMPS	3
BEAUMONT	3
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1
FEIGERES	2
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	2
PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1

VALLEIRY	4
VERS	1
VIRY	4
VULBENS	2
TOTAL	47

II - Composition du conseil communautaire de la CCG dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux – droit commun

Pour la Communauté de Communes du Genevois, qui comprend 44 185 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2019), le nombre de sièges est fixé à 38 en fonction de la strate (40 000 à 49 999 habitants). Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 7 communes ne disposent pas de siège. Ces dernières obtiennent chacune 1 siège de droit, ce qui porte à 45 le nombre total de sièges.

	Composition de droit commun à 45 sièges
	Nb de délégués
ARCHAMPS	2
BEAUMONT	3
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1
FEIGERES	1
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	1
PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	5
VERS	1
VIRY	5
VULBENS	1
TOTAL	45

III – Possibilité de conclure un accord local l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Principes généraux et échéances

Conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un accord local de répartition des sièges peut être trouvé dans les EPCI l'année précédant le prochain renouvellement général des conseils municipaux (en 2020).

Cet accord doit être adopté au plus tard le 31 août 2019 par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale des communes-membres. A l'inverse, si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, la composition résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire lors du prochain renouvellement des conseils municipaux et la répartition par commune membre, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

Conditions de répartition des sièges

L'accord local doit respecter les conditions suivantes :

- la répartition des sièges doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune-membre de la Communauté de Communes ;
- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application de droit commun ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret ; ces données sont disponibles sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sauf cas dérogatoires, la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

Application pour la Communauté de Communes du Genevois

Sur la base des règles énoncées ci-dessus, un accord local peut être établi, jusqu'à un plafond de 56 sièges.

Aussi, dans l'esprit de l'accord local de 2015, en termes de composition et de répartition par commune, une proposition d'un accord local a été présentée et débattue au sein du Bureau Communautaire du 15 avril dernier.

Proposition d'un accord local, fixant la composition du conseil communautaire à 49 sièges, de la manière suivante :

	Proposition de composition à 49 sièges
	Nb de délégués
ARCHAMPS	3
BEAUMONT	3
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1
FEIGERES	2
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	2
PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	5
VERS	1
VIRY	5
VULBENS	2
TOTAL	49

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants :

APPROUVE l'accord local de composition du Conseil Communautaire tel que proposé et fixé ci-dessus, à 49 sièges.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

8/ COMPTES RENDUS DU SYNDICAT DU VUACHE, DU SYNDICAT DU PAYS DU VUACHE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

SYNDICAT DU VUACHE (SIV):

Dominique Ernst, adjoint et aussi président du SIV explique que le SIV a présenté le projet Contrat territorial Espaces Naturels Sensibles (CTENS) aux instances du conseil départemental (CD) qui a validé les 32 actions développées pour un montant d'environ 800'000 €, subventionnées à la hauteur de 500'000 € par le CD. Ce contrat permettra de protéger les espaces jugés sensibles des développements importants dans notre territoire. Ce contrat est pluri partis entre le SIV/CD/CCG.

SYNDICAT DU PAYS DU VUACHE :

Madame Monique Duparc explique :

- Maison de santé pluri communale de Valleiry :
 - o les marchés sont attribués sauf celui du bardage
 - o le coût est passé de 3,2 M€ à environ 3,8 M€ mais les subventions attribuées sont plus importantes que celles espérées, les communes n'auront pas à supporter cette augmentation de prix de construction
- ADMR du Vuache : réflexion de projet de fusion avec l'ADMR Salève discutée par les instances départementales : difficultés émises dans le fonctionnement de ces deux associations locales, à suivre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS :

Conseil communautaire du 29 avril :

Principaux points :

Monsieur Dominique Ernst explique :

- Présentation aux élus par le Conseil Local de Développement (CLD), composé de citoyens :
 - o d'une réflexion sur le tri des déchets de façon à mieux valoriser les déchets et développer des circuits de réutilisation des matériaux ou appareils encore utilisables.
 - o d'une réflexion concernant les aides possibles aux personnes âgées restant à la maison
- Réflexion au niveau des clubs de sports uniques sur la communauté de communes : comment les aider de façon globale?
- Présentation par le Conseil Aménagement Urbanisme Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie d'une étude restituant l'architecture et l'évolution urbanistique du territoire CCG. Rappel que le CAUE peut aider les communes dans la réflexion de base concernant l'architecture des propositions de construction composant les permis de construire, coût de 40€ pour la commune.
- Résumé de la Cour Régionale de Comptes qui a analysé le fonctionnement de la CCG : pas de remarque particulière.
- Contrat territorial Espaces Naturels Sensibles : la CCG est partie prenante à hauteur de 50'000€ dans un projet pluri-partenarial : département/ SIV/CCG qui permettra de faire des actions visant à conserver et protéger dans notre territoire les espaces naturels jugés prioritaires.

Commission économique :

Madame Lavorel donne quelques précisions sur le développement de l'ECO PARC de Cervonnex :

- L'ECOPARC est en cours d'aménagement, 5 lots sont déjà réservés
- Les travaux commenceront en fin de cette année

9/ DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H24.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VERS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES
CONSEILLERS PRESENTS :

Le Maire,
Raymond VILLET

Les Adjoints,
Monique DUPARC

Dominique ERNST

Joëlle LAVOREL

Eddy CLERC

Les Conseillers,
Jean-Pierre CHAUVET

Philippe DUPRAZ

Anne-Sophie EXCOFFIER

Xavier GROS

Mélanie SAXOD

Geoffroy VERNE

Marie-Andrée VIRET